



Conseil général
de
1081 Montpreveyres

Extrait de procès-verbal Conseil général de la Commune de Montpreveyres

Séance du : du 12 décembre 2019
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 23 Conseillers
PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2019 : Budget 2020

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 12/2019 présenté le 12 décembre 2019,
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adopter le budget pour l'année 2020 tel que proposé par la Municipalité avec deux amendements,
 1. Le compte N° 430.311.0 - « Achats de véhicules et accessoires » est diminué de CHF 6'000.- et passe à CHF 12'000.- au lieu de CHF 18'000.- proposés.
 2. Le compte N° 460.434.2.1 - « Taxe d'épuration (au m³ consommé) » est augmenté de CHF 20'000.- en compensation d'une diminution de CHF 20'000.- du compte N° 460.480.0 - « Prélèvement sur fonds de réserve ».
- de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Accepté 19 voix pour et 4 abstentions au vote à mains levées.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2019

Montpreveyres, le 16 décembre 2019

Le Conseil général de Montpreveyres

La Présidente

Martine Borgeaud



La Secrétaire

Jessica Mellioret

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*